

**Compte rendu audience  
16 mai 2007  
Conseil Régional Nord – Pas de Calais**

Région : DRH : Monsieur Xavier Maire  
Service de gestion opérationnelle des TOS : Monsieur Rémi MAILLARD

CGT sgpen : Fabrice DEWULF  
Gérard HERMINET

- **NBI (nouvelle bonification individuelle):**

Enquête en cours auprès des établissements, au contraire du rectorat, il n'y a pas de quota. Tout agent effectuant des missions qui octroient une NBI, se verra verser cette nouvelle bonification individuelle, ceci signifie que ce n'est pas le grade qui est pris en compte obligatoirement, mais les missions. Une circulaire sera transmise aux EPLE courant octobre, pour les bénéficiaires du NBI, il y aura un effet rétroactif depuis le 1 janvier 2007.

*La CGT demande que chaque agent ayant droit bénéficie de la NBI.*

Dans le cadre des indemnités, une même procédure est en cours en ce qui concerne la prime d'insalubrité et de travaux dangereux. Chaque agent qui entrera dans le cadre de cette circulaire se verra attribué cette prime, il n'y aura plus d'enveloppe par établissement.

- **Tableaux d'avancement promotion interne( anciennement ETAT : liste d'aptitude) :**

Comme il n'existe pas de notation à la Région, les promouvables subiront un entretien d'évaluation. Actuellement les critères qui sont retenus au conseil régional Nord – Pas de Calais sont :

1. manière de servir
2. poste et fonction occupée
3. si égalité ancienneté

le CTP CE de juillet devrait être consulté sur ces modalités, une CAP devrait se tenir fin novembre 2007.

Un nouveau décret permet à la collectivité de déterminer pour chacun des grades le nombre de promotions à proposer aux agents promouvables.

Dans un prochain Nord-Info nous vous rappellerons les règles pour être promuable.

- **Concours adjoints techniques et agents de maîtrise :**

## Audience REGION 16 mai 2007

Les résultats devraient être connus vers le 21 mai 2007, aller sur le site internet Centre de Gestion du Nord : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr).

Les candidats qui seront retenus sur la liste d'aptitude devront eux-même postuler pour un emploi ( voir site région : [www.cr-npdc.fr](http://www.cr-npdc.fr)), transmettre les vœux accompagnés d'un CV et d'une lettre de motivation. Il se peut que la Région vous propose un emploi également ; Ceci est également valable pour la liste d'aptitude de l'examen professionnel des A.E.A (agent d'entretien et d'accueil).

- **Transports des copies d'examens :**

Le Président Percheron du Conseil Régional Nord – Pas de Calais a répondu positivement à la demande de Monsieur le Recteur, un courrier sera adressé à chaque EPLE pour confirmer cette décision. Par contre le transport des élèves est interdit.

- **MGEN :**

Les ayants- droits (conjoint ou conjointe et enfants) ont droit à la participation des 25% de la région. A ce jour il y a un problème pour ces cotisations puissent être soustraite sur la fiche de salaire, des discussions sont en cours entre la région et la MGEN pour trouver au plus vite une solution, il y aura bien sur un effet rétroactif pour les 25% depuis le 1 janvier 2007.

Concernant le contrat de prévoyance, si vous êtes à la MGEN, vous bénéficiez au titre de votre cotisation d'un contrat de prévoyance, la Région si vous estimez devoir souscrire un autre contrat de prévoyance ne vous fera donc pas bénéficier de sa participation sur ce deuxième contrat....

- **Suite nomination à une réussite à un examen ou un concours ( interne ou externe) :**

Comme à', il y a bien une année de stage, qui peut être renouveler une fois. A la suite de votre titularisation, si vous êtes en fonction dans un EPLE de la communauté Urbaine de Lille, vous pouvez bénéficier de la prime d'installation, la demande est faite par la Région, et au fil de l'eau.

Pour ceux qui ont réussi l'examen professionnel, il n'y a pas d'entretien d'embauche.

- **Avantages en nature :**

Depuis le 1 janvier 2007, le paiement des avantages en nature est de la responsabilité de la Région pour les agents transférés qui sont soit en détachement sans limitation de durée ou intégré. Une circulaire va être transmise dans les EPLE, les dossiers qui seront renvoyés à la région seront effectués en prenant en compte les deux possibilités de calcul, la Région s'engageant à retenir pour chaque agent concerné le plus avantageux. Le paiement de ces avantages en nature ne pouvant pas se faire au 1 janvier 2007, celui ci sera modulé normalement sur 6 mois, à condition que les dossiers soient rentrés à la région pour le 31 mai 2007.

## **Audience REGION 16 mai 2007**

- **Réintégration après un congé parental, CLM... :**

Un nouveau décret permet pour certains agents qui n'étaient pas en fonction lors du transfert des TOS vers les collectivités territoriales d'être réintégrés au sein de la collectivité territoriale ( voir si CG59 ou région dernier poste en fonction) ; l'agent sera considéré comme mis à disposition, et il pourra effectuer son droit d'option comme les autres personnels. Attention, cette disposition est limitée dans le temps, la limite étant située vers le mois de novembre 2007.

Nous avons terminé cette audience en évoquant un certain nombre de dossiers qui avaient pour objet des problèmes de harcèlement ou des dossiers médicaux.

**Fabrice DEWULF  
Gérard HERMINET**